



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LOIR-ET-CHER

PROJET DE SERVICE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Projet de service 2020-2025

SOMMAIRE

INDEX DES SIGLES

LE SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

LE CADRE

- 1) Cadre juridique
- 2) Présentation géographique
- 3) Population accueillie
- 4) Encadrement

LES OBJECTIFS ET MISSIONS

- 1) Les objectifs généraux
- 2) Les missions selon une temporalité organisée

LE TEMPS D'ACCUEIL

- 1) Plusieurs types d'accueil possibles à la Maison de l'Enfance :
- 2) Procédure et modalités d'admission à la Maison de l'Enfance
- 3) Objectifs de l'entretien d'admission
- 4) Accueil sur le lieu de vie
- 5) La notion de référence dans l'accompagnement
- 6) La réunion d'admission

LE TEMPS D'OBSERVATION

- 1) Observer les compétences des enfants et des familles
- 2) Répondre aux besoins des enfants
- 3) Les tâches spécifiques du référent au quotidien
- 4) Favoriser l'implication des familles
- 5) Le rôle de la psychologue
- 6) Les outils
 - a. Les réunions
 - b. Le projet individualisé
 - c. Les outils de communication
 - d. Les rapports
 - e. Le CoEF
- 7) Le travail extra muros

LE TEMPS D'ORIENTATION PRECONISEE

- 1) La réunion d'orientation
- 2) Les différentes orientations préconisées
 - a. Retour en famille
 - b. Accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)
 - c. Autres départs (MECS, lieu de vie, village d'enfants)
- 3) La préparation du départ pour l'enfant et sa famille
- 4) L'attente intermédiaire
- 5) Une veille après le départ de l'Enfant

FINANCEMENT

- 1) En investissement
- 2) En fonctionnement

EVALUATION

- 1) Cadre juridique et principes
- 2) L'évaluation externe
- 3) Les évaluations internes

PERSPECTIVES

Index des sigles

- **MDCS** : Maison Départementale de Cohésion Sociale
- **STEF** : Service Territorial Enfance Famille
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **STI** : Service Territorial Insertion
- **SST** : Service Social Territorial
- **STPMI** : Service Territorial de Protection Maternelle Infantile
- **DEF** : Direction Enfance Famille
- **SAFE** : Service Accueil Familial Enfance
- **DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
- **PPE** : Projet Pour l'Enfant
- **AEMO** : Aide Educative en Milieu Ouvert
- **AED** : Aide Educative à Domicile
- **OPP** : Ordonnance de Placement Provisoire
- **JAE** : Jugement en assistance Educative
- **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- **CAMSP** : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

LE SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher (CDEF41) est un établissement départemental public social personnalisé qui inscrit son action dans le secteur de la protection de l'enfance. L'Etablissement accueille, accompagne et soutient des enfants, des adolescents et des majeurs ainsi que leur famille sur décision judiciaire ou administrative.

L'Etablissement comprend plusieurs services sur deux communes : Blois (siège) et Vineuil.

La Maison de l'Enfance, structure d'accueil d'urgence de mineurs de 3 à 15 ans révolus, est l'un d'entre eux.

Pour expliquer le cadre d'intervention de la Maison de l'Enfance et apprécier les difficultés de ses missions, il importe de définir la notion d'accueil d'urgence.¹

L'accueil d'urgence ne se limite pas à l'hébergement en tant que tel, il constitue également un accompagnement éducatif autour d'un projet. Le simple fait d'accueillir n'est pas représentatif de la globalité de la mission confiée.

L'accueil d'urgence va au-delà et constitue une démarche, certes, d'accueil mais aussi d'observation et d'orientation. Le temps d'accueil intègre des phases distinctes autour du projet de l'enfant, l'orientation en est précisément le but.

De plus, un dispositif d'accueil d'urgence peut aller au-delà de la gestion des seules situations d'urgence et mêler plusieurs types d'accueil qui renvoient, notamment à la notion d'immédiateté davantage qu'à celle d'urgence.

L'accueil d'urgence amène donc une analyse subjective et peut être appréciée de façon très différente. La société a tendance à accroître le nombre de situations qualifiées d'urgentes.

Les missions d'un service d'accueil d'urgence sont régies par un cadre juridique sur lequel nous reviendrons en première partie de ce projet mais pour préciser davantage les actions menées par ce type de structure, le rapport de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales est éclairant : *« l'urgence découle de la nécessité de soustraire l'enfant en danger de son environnement familial pour sa protection.*

Est considéré, dans le cadre de cette mission comme un accueil d'urgence, une situation dans laquelle l'aide sociale à l'enfance doit assurer dans l'immédiat ou au plus tard en fin de journée, un accueil qui comporte au minimum le gîte et le couvert à un mineur ou à une mère accompagnée d'un enfant de moins de trois ans. »

Ce rapport ajoute que *« l'urgence peut aussi provenir de la nécessité de modifier la prise en charge d'un mineur déjà confié à l'Aide Sociale à l'Enfance en raison d'une situation de crise, que celle-ci ait été prévisible ou non ne modifie pas la réalité d'une nécessité constatée de traiter en urgence. »*

¹ Stéven Tréguer - « l'accueil d'urgence des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance : entre principes et réalité » Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. 2010

LE CADRE

1) Présentation géographique

Adresse : 11, rue de Flandres 41000 BLOIS

Tél : Standard : 02 54 90 20 50

Lieu de vie : 02 54 90 20 58

Mail : accueil@cdef41.fr

Site internet : www.cdef41.fr

Implantée, sur d'anciens locaux de la ferme départementale, la Maison de l'Enfance comprend un bâtiment en « L », ouvrant sur un terrain arboré avec des espaces de jeux. Cet espace est voisin d'un bâtiment qui est le siège administratif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher (CDEF 41).

Le bâtiment d'hébergement est aménagé pour accueillir jusqu'à 23 enfants répartis en 2 groupes, tout en conservant une unité Maison de l'Enfance :

Au rez-de-Chaussée :

- Cuisine et pièces de rangement
- Les 2 salles à manger des deux groupes dont l'aménagement permet selon les besoins la prise des repas par petites tables ou grandes tables.
- Les 2 bureaux des éducateurs
- 2 Halls d'entrée avec vestiaire pour chacun des groupes
- Sanitaires
- 2 Salles de télévision
- Salle de jeux et motricité
- Salle d'activités
- 2 salles informatiques (ordinateur, jeux vidéo...)
- 1 Chambre double PMR

Au 1er étage :

- 4 chambres individuelles avec douche
- 2 chambres doubles avec douche
- 1 chambre de veille avec douche
- 5 chambres individuelles sans douche
- 4 chambres doubles sans douche
- Sanitaires :
 - ✓ 6 douches : 2 blocs de 2 douches (un pour filles et un autre pour garçons), 1 douche fille et 1 douche garçon
 - ✓ 2 salles de bain avec baignoire
 - ✓ 4 blocs de 2 toilettes avec un lavabo vasque par bloc (2 pour les filles et 2 pour les garçons)
 - ✓ Un toilette pour le personnel
- 2 espaces bibliothèque/temps calme (un par groupe)
- 1 lingerie

2) Cadre juridique

➤ La législation française, en matière de protection de l'enfance, est référée à la Convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989. Elle organise la place de l'enfant dans les sociétés contemporaines et met en avant dans ses articles « l'intérêt supérieur des droits de l'enfant ».

➤ En France, les lois de décentralisation de 1983, ont transféré aux Conseils Départementaux, sous la responsabilité de leur Président, l'intégralité des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies aux articles L221-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles. Ces missions comprennent des actions de prévention et de soutien en direction des enfants et des familles en difficultés psycho-sociales, et des actions de prise en charge d'enfants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent demeurer dans leur famille. Le champ d'intervention de la Maison de l'Enfance se déroule donc dans le cadre de la législation sur la protection de l'enfance, reprecisé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 et celle n° 2016-297 du 14 mars 2016.

La première est venue reformer la protection de l'enfance avec une volonté de :

- ✓ Renforcer la prévention et améliorer le dispositif d'alerte et de signalement
- ✓ Diversifier les modes d'intervention et renouveler les relations avec les parents et les enfants en insistant sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

La seconde insiste sur les points reformés en 2007 et précise davantage les suivants :

- ✓ Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant : vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de l'enfant et du jeune adulte
- ✓ Améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance : pour une politique publique décloisonnée et transversale.

➤ Ce dispositif de protection de l'enfant intervient dans une double entrée :

- **La protection administrative**, avec notamment les accueils provisoires, est encadrée par les articles évoqués précédemment (L221-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles). L'Article L.221-2 précise notamment :

« Le département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence. »

Une transmission aux autorités judiciaires peut devenir nécessaire pour protéger l'enfant et imposer ces actions de protection aux détenteurs de l'autorité parentale.

L'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles dit :

« I. Le Président du Conseil Départemental avise sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :

1° Qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions mentionnées aux articles L. 222-3 et L. 222-4-2 et au 1° de l'article L. 222-5, et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;

2° Que, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune des actions mentionnées au 1°, celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du

service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;

3° Que ce danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance.

Il avise également sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger au sens de l'article 375 du code civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

Le président du conseil départemental fait connaître au Procureur de la République les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressés.

Le Procureur de la République informe dans les meilleurs délais le Président du Conseil Départemental des suites qui ont été données à sa saisine. »

• **La protection judiciaire** intervient à la suite de cette transmission aux autorités Judiciaires. L'enfant peut être confié au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en urgence, par le Procureur de la République dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), lorsque la situation de danger vécue par l'enfant ne peut attendre la tenue d'une audience dans le cabinet du Juge des enfants.

La Maison de l'Enfance est régulièrement sollicitée pour accueillir des enfants dans ce cadre.

Le Procureur de la République transmettra ensuite les éléments au Juge des Enfants qui ouvrira un dossier d'assistance éducative. Cette dernière est régie par l'ordonnance du 23 décembre 1958 (codifiée aux articles 375 à 375-8 du code civil).

L'article Article 375 précise : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. »*

L'article 375-3 régit le cadre des accueils judiciaires prononcés par le Juge des Enfants. Il précise :

« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »

L'ensemble des enfants accueillis à la Maison de l'Enfance sont confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour conclure ce chapitre législatif, il nous paraissait essentiel de rappeler les principaux points relatifs aux droits des usagers et leur famille auxquels nous tenons particulièrement :

➤ La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a rénové le cadre de l'action sociale et médico-sociale. Elle définit les garanties dont bénéficient les personnes accueillies dans un établissement ou un service social comme le CDEF 41 et dans ceux relevant du médico-social.

Cette loi réaffirme les droits des usagers.

Elle a instauré des outils, tel que la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil, le conseil à la vie social (Conseil des Enfants et des Familles au CDEF 41), le contrat de séjour.

Nous élaborons et signons ce dernier document avec les détenteurs de l'autorité parentale. Cette contractualisation permet de construire avec eux des axes de travail pour répondre aux besoins de l'enfant durant son accueil à la Maison de l'Enfance.

Cette loi impose également à ces établissements de réaliser une évaluation interne tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans. Ces nouvelles orientations ont pour objet d'améliorer les prestations rendues aux usagers, contrôler les structures qui les dispensent, et permettent à l'enfant et sa famille d'être au centre des dispositifs les concernant.

3) Population accueillie

La Maison de l'Enfance accompagne 18 garçons et filles de 3 à 15 ans révolus, avec une possibilité d'accueil d'enfants de plus de 15 ans révolus ou de moins de 3 ans, dans le cas de fratrie. La Maison de l'Enfance favorise l'accueil de fratrie dans le but de ne pas démanteler les familles.

Outre l'accueil de ces 18 enfants, la Maison de l'Enfance accorde 5 places (pour les enfants de cet âge) en cas de besoin d'accueil temporaire d'un enfant bénéficiant d'une mesure DAPP. Ils sont alors hébergés ponctuellement selon leur situation et besoin.

Les profils des familles accueillies sont très différents :

- Difficultés socio-professionnelles, précarité, errance, parcours migratoire...
- Vécu de maltraitements physiques ou psychiques, de carences affectives, éducatives...
- Troubles psychologiques et psychiatriques personnels ou dans la rencontre parent/enfant...
- Problématiques familiales intergénérationnelles, conflit conjugal et parental, procédure d'abandon...

L'équipe s'attache à observer les différents signes montrés par l'enfant pour donner du sens à ses actions et comportements. Elle s'efforce de différencier ce qui est de l'ordre des effets du placement et des signes d'une pathologie sous-jacente. Certains enfants ont à leur arrivée, un dossier MDPH, d'autres sont déjà suivis par des services de soins libéraux ou de type CMP.

Il est alors important de répertorier les différents symptômes que peuvent développer les enfants :

- Troubles du sommeil
- Troubles des conduites motrices
- Troubles du langage et des fonctions cognitives
- Troubles de la sphère oro-alimentaire
- Troubles sphinctériens
- Troubles du comportement
- Troubles psychosomatiques
- Troubles psychoaffectifs et de l'humeur

Beaucoup d'enfants accueillis présentent un vécu traumatique, défini par FREUD comme : « *une expérience vécue source d'une excitation telle que les moyens psychiques normaux et habituels ne peuvent suffirent, ce qui entraîne l'apparition de troubles. Dans une situation traumatique, le Moi est débordé par ses capacités de défense et craint n'avoir aucun recours ni contrôle sur la situation.* »².

Dès lors, l'individu s'oriente vers l'extérieur et le soutien apporté par son environnement. C'est l'association d'un manque de contrôle sur la situation et d'un manque de soutien apparent qui fera la force du traumatisme, qu'il soit de cause interne ou externe.

« A chaque étape de développement, les mêmes évènements prendront des effets traumatiques différents. Le traumatisme inscrit dans la mémoire une trace biologique qui s'enfouit sous les mécanismes de défenses mais ne s'éteint pas. Les enfants face au trauma ne peuvent pas ne pas s'adapter. Mais l'adaptation n'est pas toujours un bénéfice : l'amputation, la soumission, le renoncement à devenir soi-même, la recherche de l'indifférence intellectuelle, la glaciation affective, la méfiance, la séduction de l'agresseur, constituent certainement des valeurs adaptatives, des défenses non résilientes.

Ce qui protège un enfant, c'est l'aide à récupérer en cas d'agression, c'est la stabilité familiale, et la clarté des rôles parentaux qui organise la bulle affective. »³.

C'est alors tout le sens que prendra le placement de l'enfant et le rôle que devront jouer les professionnels.

4) **Encadrement**

- Directeur général	
- Directeur adjoint :	0,30 E.T.P.
- Cadre Socio-Educatif :	0,70 E.T.P.
- Adjoint des cadres Hospitalier :	0,60 E.T.P.
- Adjoint administratif :	0,60 E.T.P.
- Psychologue :	0,50 E.T.P.
- Educateur Jeunes Enfants :	1.00 E.T.P.
- Educateurs Spécialisés :	7.00 E.T.P.
- Moniteurs Educateurs :	7.00 E.T.P.
- Maitresse de maison :	2.00 E.T.P.
- Veilleur de nuit :	2.10 E.T.P.
- Cuisinière :	1.00 E.T.P.
- Lingère :	1.00 E.T.P.
- Ouvrier professionnel Qualifié :	0.30 E.T.P.

Total de 24.10 E.T.P.

Les professionnels éducatifs et les deux maitresses de maison sont repartis en deux équipes tout en conservant des liens et des relais quotidiens.

² J. DE AJURIAGUERRA, D. MARCELLI – « Psychopathologie de l'enfant »

³ B. CYRULNIK – « Les vilains petits canards »

LES OBJECTIFS ET MISSIONS

1) Les objectifs généraux

- Pouvoir offrir à l'enfant en permanence et en continu, une protection et un mieux-être dans le cadre le plus sécurisant possible. Lui apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique durant son séjour.
- Travailler avec les familles, pour permettre à l'enfant de vivre son placement dans une continuité de vie, en tenant compte des motifs de celui-ci et du préjudice.
- Favoriser la place des pères et mères auprès de leurs enfants par-delà le placement et dans le respect des droits de chacun et surtout ceux de l'enfant.
- Repérer les compétences et difficultés de l'enfant et de sa famille.
- Accompagner l'enfant et sa famille durant son séjour vers l'orientation proposée au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de son projet personnalisé.
- Maintenir autant que possible :
 - La scolarité dans l'établissement d'origine
 - Les intervenants médicaux (médecin, ophtalmologue, dentiste, dermatologue, etc.)
 - Les aides spécialisées auprès d'intervenants extérieurs à l'établissement (services de soins, RASED, inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile...).
- Favoriser les rencontres enfants/familles dans l'établissement, selon les indications de l'autorité judiciaire ou du Service Territorial Enfance Famille, et selon les horaires et activités de l'établissement. Ces rencontres se réalisent à la demande de celles-ci ou de la Maison de l'Enfance.
- Maintenir au plus près le lien avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service Territorial Enfance Famille (STEF) chargé du suivi de l'enfant.

2) Les missions selon une temporalité organisée

La Maison de l'Enfance accueille en urgence 18 enfants confiés au titre de la Protection de l'Enfance, en priorité issus du département du Loir et Cher. Ces accueils s'effectuent tout au long de l'année, de jour comme de nuit.

La rencontre peut se réaliser dans un cadre d'accueil administratif (accueil provisoire, accueil 72h, ...) ou judiciaire (ordonnance de placement provisoire (OPP), jugement en assistance éducative). L'admission est validée par le directeur ou son représentant. La durée du séjour va de quelques jours à plusieurs mois et s'organise ainsi :

- Un temps d'accueil (premier mois)
- Un temps d'observation des compétences des enfants et des familles (du second au 4ème mois)
- Un temps d'orientation préconisée par la Maison de l'Enfance (5ème et 6ème mois).

Les difficultés à trouver un lieu d'accueil adapté aux besoins de l'enfant peuvent prolonger cette phase d'orientation de plusieurs mois, pouvant dépasser pour certaines situations un an mais cela n'est pas souhaitable dans la mesure où l'enfant a besoin de savoir qu'il est attendu quelque part, qu'une place existe pour lui.

LE TEMPS D'ACCUEIL

L'Accueil à la Maison de l'Enfance, premier lieu de placement pour une majorité d'enfants admis, est un moment fondateur et primordial de la prise en charge du mineur au sein de la structure. Aussi, nous veillons particulièrement, à accompagner, dès ce premier contact, l'enfant et sa famille, souvent affectés par la décision d'éloignement qui vient d'être prise.

1) Plusieurs types d'accueils possibles à la Maison de l'Enfance

➤ **L'accueil provisoire** consiste à accueillir un enfant à la demande de sa famille en lien avec le Service Territorial Enfance Famille. Le délai est variable selon les besoins de la famille. Le contrat est signé entre le responsable du Service Territorial Enfance Famille (par délégation du Président du Conseil Départemental) et les détenteurs de l'autorité parentale.

➤ **L'accueil 72 heures** dans le cadre d'une action préventive de protection du mineur, le temps d'un recueil d'informations, réalisé par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

➤ **L'accueil d'urgence dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)** où un enfant est accueilli à la Maison de l'Enfance, à la demande du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sans audience préalable. Le Procureur de la République ou le Juge des enfants (si un dossier d'assistance éducative est déjà ouvert) prononce cette OPP, et confie l'enfant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Une audience doit s'effectuer par le Juge des Enfants dans un délai de 3 semaines après cette décision.

➤ **L'accueil suite à une audience de placement** préalablement ordonnée par le Juge des Enfants et préparée en amont par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Service Territorial Enfance Famille. Dans ce cadre, l'enfant bénéficie d'une mesure de Jugement en Assistance Educative.

➤ **L'accueil séquentiel**, préparé dans un cadre administratif ou judiciaire, qui a pour but de prévenir une rupture définitive avec le milieu familial ou de préparer un retour au domicile de l'enfant, après plusieurs mois de placement. Ce type d'accueil a pour but de permettre à l'équipe éducative de la Maison de l'Enfance d'effectuer une évaluation de la situation de l'enfant et de ses relations avec sa famille. Il est accompagné de modalités d'accueils souples et induit un travail de l'équipe éducative avec et au domicile de la famille lors des accompagnements pour les hébergements.

➤ **L'accueil dans le cadre d'un relais avec une famille d'accueil ou un autre établissement** afin d'éviter la rupture d'avec le lieu originel de placement.

➤ **Le ré-accueil**, l'enfant ayant déjà séjourné à la Maison de l'Enfance est de nouveau accueilli si son lieu de placement actuel n'est plus adapté à ses besoins.

➤ **L'accueil ponctuel dans le cadre d'une mesure du Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP)** permet à l'enfant d'être hébergé en dehors du milieu familial si sa situation le nécessite. La durée est variable de quelques heures à quelques semaines, selon les besoins. Au-delà de 10 jours d'accueils ponctuels, l'efficacité de maintenir l'accompagnement de l'enfant dans le cadre d'un DAPP doit être évaluée et la décision de prolonger le séjour à la Maison de l'Enfance, doit être validée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les accueils qui relèvent de circonstances particulières, les missions premières de la Maison de l'Enfance vont s'adapter :

- Pour les accueils dits « de courte durée » (OPP ou accueil 72h sans poursuite de placement), il s'agira d'apporter la meilleure sécurité possible à l'enfant dans l'attente d'une décision.
- Concernant les accueils « en relais » (séquentiel, ponctuel via un relais famille d'accueil ou établissement, ponctuel du DAPP), les missions sont clairement établies par les agents des services originels en lien avec les savoir-faire de l'équipe de la Maison de l'Enfance.
- Lors d'un ré-accueil, l'équipe de la Maison de l'Enfance en lien étroit avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance commence par questionner les difficultés de l'orientation préalable. Puis, la Maison de l'Enfance s'attachera à observer l'évolution de la situation familiale et poursuivre ses missions initiales.

2) Procédure et modalités d'admission à la Maison de l'Enfance

- Dans le cadre d'un placement

Le Cadre chargé de la protection de l'Enfance (CCPE) « demande » au Directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher, ou à son représentant la possibilité d'accueillir un enfant en indiquant les éléments connus de la situation et les motifs de l'admission.

Le responsable qui a reçu la demande décide, en lien avec les professionnels de service ce jour-là, le groupe sur lequel l'enfant sera admis.

Une fiche d'admission est ouverte avec un dossier administratif par la secrétaire, et le cadre socio-éducatif du service ou le cadre de permanence (en cas d'accueil de nuit ou de week-end) prépare un livret d'accueil.

L'accueil se réalise dans la salle famille, située dans le bâtiment administratif du CDEF 41 à Blois. L'enfant, accompagné du travailleur social et si possible de sa famille, est reçu par le cadre socio-éducatif et un éducateur. En cas d'accueil de nuit en urgence, l'enfant est directement accueilli sur le lieu d'hébergement, par le veilleur.

Lors de cet accueil, sont remis à l'enfant et sa famille le cas échéant, le livret d'accueil de la Maison de l'Enfance, les règles de vie destinées aux enfants, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les informations relatives au Conseil des Enfants et des Familles.

La fiche d'admission est remplie lors de l'entretien et les autorisations (de soins, d'hospitalisation, d'activités, de sorties, et de photographies) sont signées par le ou les parents présents ou remis au travailleur social référent pour transmission aux parents par la suite. Lors de cet entretien, les éléments connus du dossier de l'enfant sont recueillis (jugement, Ordonnance de placement, rapports antérieurs...).

Dans le cas d'un accueil préparé de type séquentiel ou administratif, il est possible d'envisager une visite du service en amont de l'accueil.

L'enfant est accueilli sur le lieu de vie de la Maison de l'Enfance, accompagné par l'éducateur présent à l'entretien et si possible de son parent.

La réunion d'admission de l'enfant s'organise, à l'initiative du service Maison de l'Enfance, durant le premier mois de l'accueil. Elle réunit tous les partenaires intervenants dans la situation, y compris en amont du placement.

- **Dans le cadre d'un accueil ponctuel DAPP**

Au préalable, les éducateurs du DAPP organisent avec la Maison de l'Enfance, une visite des locaux pour l'enfant et sa famille. Une fiche de renseignements est adressée.

Lors d'un accueil ponctuel, le cadre socio-éducatif du service DAPP informe celui de la Maison de l'Enfance de l'arrivée de l'enfant.

Le cadre socio-éducatif de la Maison de l'Enfance informe l'équipe éducative des modalités d'accueil de l'enfant.

L'équipe de la Maison de l'Enfance prépare l'hébergement de l'enfant.

Un temps d'admission s'organise en salle famille, avec un éducateur de la Maison de l'Enfance qui sera référent de la situation, l'enfant et son ou ses parents, les représentants du service du DAPP. Les modalités de l'accueil sont alors précisées. Le professionnel du DAPP reste le principal intervenant de la situation familiale.

L'enfant est accueilli sur le lieu de vie de la Maison de l'Enfance, accompagné par l'éducateur présent à l'entretien et si possible de son parent.

3) **Objectifs de l'entretien d'admission**

L'objectif principal est de reprendre et expliciter les motifs du placement en fonction des données connues en mettant en avant la volonté essentielle de protéger l'enfant.

Puis, présenter le lieu d'accueil et les personnes que rencontrera l'enfant lors de son séjour (autres enfants, éducateurs, psychologue, dames de service, etc...).

Enfin sécuriser au mieux l'enfant et sa famille en parlant :

- Du maintien des liens avec la famille quand la situation l'autorise
- Du caractère temporaire de l'admission à la Maison de l'Enfance
- Du maintien de la scolarité si les circonstances le permettent
- Du maintien des activités si les circonstances le permettent

Il est tenu compte de la situation de l'enfant, de son âge, de son état émotionnel et de celui des membres de la famille qui l'accompagnent. L'entretien peut être écourté le cas échéant.

L'éducateur présent à l'entretien d'accueil sera référent de la situation. Ce moment émotionnellement intense de la séparation des personnes familières, fait « empreinte » pour l'enfant. Il est donc nécessaire que l'éducateur présent fasse potentiellement « tuteur d'attachement » tel que BOWLBY le définit ; suite à un moment d'empreinte entre le bébé et son parent, « *le nourrisson développe un système de comportements dont le but est la recherche et le maintien de la proximité d'une personne spécifique. A cette fin, l'enfant utilise tous les moyens lui permettant de bénéficier de stimulations ou contacts protecteurs.* »⁴. Le référent sera en charge de reconnaître ces signaux, les accompagner pour favoriser la rencontre et développer un sentiment de sécurité chez l'enfant.

4) **Accueil sur le lieu de vie**

Au préalable, le groupe sur lequel est l'enfant est choisi, si possible en concertation avec l'équipe éducative.

Il s'agit alors de réunir les informations connues sur l'enfant (problématique, âge, ...) et sur les groupes actuels (ambiance, handicap, besoins...).

⁴ J. BIDAUD, O. HOUDE, J.L. PEDINIELLI – « l'homme en développement »

L'équipe se laisse cette période d'accueil, afin d'ajuster au mieux l'arrivée de l'enfant et ses besoins, au groupe sur lequel il est accueilli et auquel il va appartenir. Avoir le plus d'éléments possibles avant l'accueil permet donc de mieux prévoir l'intégration au groupe.

Il est intéressant de se référer à ce que VYGOTSKI nomme « zone proximale de développement » pour favoriser au mieux l'évolution de l'enfant auprès des éducateurs et auprès des enfants de son groupe. *« Cette notion rend compte des rapports entre apprentissage et développement au cours de l'histoire sociale de l'enfant. Celui-ci peut à tout moment être catégorisé sous deux aspects : son niveau de développement actuel et son niveau de développement potentiel correspondant à ce que l'enfant est capable de faire avec l'aide d'un adulte à un certain moment et sera capable de réaliser seul ensuite. C'est cette potentialité plus ou moins actualisable au cours des interactions, que VYGOTSKI nomme « zone proximale de développement » ; l'élément central étant la possibilité de s'élever dans la collaboration avec quelqu'un d'un niveau intellectuel supérieur, la possibilité de passer, à l'aide de l'imitation (de ses pairs et de l'adulte) de ce que l'enfant sait faire à ce que l'enfant ne sait pas encore faire. »*

Cette notion d'apprentissage est à entendre non seulement sur des aspects de connaissances scolaires mais plus généralement sur les notions de la vie quotidienne : autonomie, codes sociaux, repères spatio-temporels, activités diverses...

A son arrivée :

- L'enfant est accompagné sur le lieu de vie par l'éducateur référent de la Maison de l'Enfance, avec le travailleur social et sa famille.
- Il est présenté au groupe d'enfants.
- Il visite les divers locaux avec ses parents quand cela est possible.
- Il intègre la chambre qui lui a été préparée.
- Quel que soit l'heure de son arrivée, un repas peut lui être servi, un change vestimentaire et un nécessaire de toilette lui sont remis si besoin.

Autant que possible, l'enfant est accueilli avec quelques affaires personnelles (valises, vêtements, accessoires d'hygiène, jouets, doudous...). Ces affaires sont triées et laissées à l'enfant car au-delà d'un besoin matériel, elles font office d'« objets transitionnels ».

WINNICOTT décrit les « phénomènes transitionnels comme appartenant au royaume de l'illusion qui se trouve à la base de l'instauration de l'expérience vécue. Ce stade primitif du développement est favorisé par l'aptitude particulière que possède la mère de s'adapter aux besoins de son enfant, permettant de la sorte à celui-ci, d'avoir l'illusion que ce qu'il crée existe réellement. Cette aire intermédiaire constitue la partie la plus importante de l'expérience infantile. »⁵. L'objet transitionnel de l'enfant est rassurant et lui permet d'expérimenter ce nouvel environnement et de construire sa réalité. Dans ce lieu inconnu, l'éducateur référent de l'enfant permettra le développement de cette aire transitionnelle d'expérience.

A son arrivée, un kit est fourni à l'enfant : cahier, crayon, serviette de toilette, produits d'hygiène, sac.... Ce choix fait pour l'enfant est de lui permettre de se sentir matériellement accueilli et pensé. Le cahier peut aider à la rencontre et à la mise en place d'une relation de confiance.

Dans les 15 jours qui suivent l'accueil à la Maison de l'Enfance, l'enfant a un échange avec son référent pour reprendre les motifs de l'accueil à la Maison de l'Enfance ainsi que les missions de la Maison de l'Enfance, les modalités de la prise en charge, les règles de vie...

⁵ D.W. WINNICOTT – « De la pédiatrie à la psychanalyse »

5) La notion de référence dans l'accompagnement

Le référent sert de pivot et d'interlocuteur privilégié pour le jeune, sa famille et les partenaires internes ou externes. Il doit donc coordonner les informations, les faire circuler, et prioriser leur importance.

Le référent n'a pas autorité sur l'enfant. Il doit garder une connaissance de tous les dossiers. Il doit aussi être au courant des échéances pour l'enfant, échéances internes (réunions) et externes (suivis).

Deux référents sont désignés en réunion d'équipe, selon le nombre de places de référence par éducateur et le profil de l'enfant. Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'éducateur présent lors de l'accueil physique de l'enfant à la Maison de l'Enfance est automatiquement nommé référent. Sa présence dans la continuité est questionnée si la rencontre avec l'enfant ne se fait pas ou s'il doit changer de groupe.

Le second référent est nommé dans les 15 premiers jours de l'accueil suite à une première observation de l'enfant. Selon l'âge de développement estimé, sa problématique familiale, ses troubles perçus, l'enfant peut être changé de groupe, de chambre. Ainsi, son accompagnement est plus adapté à ses besoins.

Les référents s'engagent à développer un lien privilégié avec l'enfant, favoriser les repères et apporter un soutien le plus adapté possible aux besoins de l'enfant.

CYRULNIK explique que « *parfois le développement de l'enfant s'arrête alors que son milieu lui tend la main. Le simple fait de mieux comprendre le monde mental de ces enfants améliore la relation et devient un facteur de résilience. Bien sûr cette résilience est loin d'être systématique mais elle devient parfois possible. Quand le trouble biologique bloque le développement, la résilience est difficile.* » Il faut savoir repérer les possibles de la résilience « *et faire en sorte que le discours social ne les éteigne pas ou ne les oriente pas vers des formes dévoyées. Le processus de résilience s'opère dans la revalorisation et resocialisation partagées dans le plaisir.* »

C'est ce que s'efforcent d'animer les référents, devenus alors tuteurs de résilience de l'enfant. « *La métaphore du tricot de la résilience permet de donner une image de processus de la reconstruction de soi. Mais il faut être clair ; il n'y a pas de réversibilité possible au trauma, il y a une contrainte à la métamorphose. Une blessure précoce ou un grave choc émotionnel laissant une trace cérébrale et affective qui demeure enfouie sous la reprise du développement.* »

Il s'agit alors de repérer ces blessures chez l'enfant et/ou sa famille et de les accompagner vers une voie de guérison.

« *C'est en dehors de la famille que ce facteur de résilience est le plus facile à trouver puisque les proches eux-mêmes blessés* » ou fragilisés « *par l'agression de leur enfant ne peuvent pas l'aider aussi facilement qu'un tiers.* »⁶ Ce tiers servira de béquille nommé alors « tuteur de résilience. »

Les référents participent à toutes les réunions liées à la prise en charge de l'enfant et rédigent les rapports : d'observations, de mi-mesure, de fin de prise en charge et les différentes notes d'information. Ils doivent mettre en place le projet personnalisé de l'enfant, et sa famille.

⁶ B. CYRULNIK – « Les vilains petits canards. »

Liens référent Enfance du Service Territorial Enfance Famille (STEF)/référents éducateurs de la Maison de l'Enfance (ME)

- Les référents éducatifs de l'établissement et le référent Enfance du STEF doivent se rencontrer (physiquement, par téléphone ou mail) le plus régulièrement possible (environ tous les 15 jours), pour s'informer du quotidien de l'enfant et de l'évolution de la situation.
- Les référents s'engagent à participer aux réunions auxquelles ils sont invités.
- L'établissement sollicitera le référent Enfance du STEF pour prendre des nouvelles du jeune après son départ.

6) La réunion d'admission

Le temps d'accueil (premier mois d'accompagnement) permet de faire connaissance, d'établir des repères entre l'équipe éducative, l'enfant et sa famille...

La réunion d'admission clôture ce temps d'accueil. Elle se déroule à la Maison de l'Enfance et réunit le cadre socio-éducatif, les référents de l'enfant à la Maison de l'Enfance, la psychologue. Elle invite les partenaires connus par l'enfant et sa famille avant le placement à la Maison de l'Enfance (services de soin, services d'aide éducative, famille d'accueil, tutelles...) ainsi que les membres du STEF et les Cadres Chargés de la Protection de l'Enfance.

Son importance :

- Retracer l'anamnèse du placement
- Evoquer les premières tâches déjà accomplies, premières réactions de l'enfant et sa famille. Mise en place des premiers appels téléphoniques ou premières visites.
- Répartir la place et le rôle de chaque professionnel présent (référent Enfance, service de soins, équipe Maison de l'Enfance...)

Ainsi commence la deuxième étape de la Maison de l'Enfance : l'observation des compétences des enfants et familles.

LE TEMPS D'OBSERVATION

1) Observer les compétences des enfants et des familles

Observer signifie à la fois « se conformer et examiner avec attention » (Larousse). C'est donc le projet personnalisé pour l'enfant qui va servir de support : il permet d'avoir une « grille de mesure » commune entre les éducateurs, et la diversité des regards de l'équipe permet une vision très globale et fine de l'enfant.

Observer, c'est aussi s'ajuster. Devant ces enfants parfois traumatiques, carenciels, malmenés, les éducateurs doivent faire face à plusieurs phénomènes : la brisure, la régression, l'angoisse d'abandon, le besoin d'enracinement, l'agressivité... M. LEMAY explique que l'éducateur doit « être dans un proche rayon d'écoute et de vision. » Cela permet de mieux s'ajuster aux initiatives personnelles des enfants, qui jusque-là ont souvent été « objets » déplacés selon l'humeur des adultes.

Par ailleurs, il est important de distinguer les signes qui s'apparentent au syndrome carenciel, au placement, ou à une pathologie du développement sous-jacente. Ces troubles (alimentaires, sphinctériens, agressivité, de sommeil, fugues, réactions somatiques...) peuvent céder rapidement dans un lieu chaleureux, ferme et sécurisant.

L'observation des compétences des enfants et des familles implique donc de trouver la juste « Place ».

L'équipe de la Maison de l'Enfance s'efforce de créer et faire vivre auprès de l'enfant et sa famille cette Place de Tiers en respectant les postulats suivants :

- « Prendre acte de la Place de laquelle je parle
- Prendre acte de la Place à laquelle je m'adresse
- Prendre à la lettre ce que l'autre dit
- Distinguer, nommer, interpeller
- Parler de ce qui a lieu aujourd'hui, ici et maintenant
- Être passeur de parole
- Partir de là où en est le sujet à entendre
- Dire juste
- Juste dire »⁷

Ainsi, au-delà des problématiques et autres difficultés présentées en amont de l'accueil de l'enfant, l'équipe met en valeur suffisamment rapidement les compétences des familles et s'y réfère dans leur accompagnement quotidien.

2) Répondre aux besoins des enfants

« C'est la Convention des droits de l'enfant qui doit guider nos choix, nous permettre de penser les droits de l'enfant dans la perspective plus large d'un projet de société : l'idée est de construire un environnement bienveillant qui protège et stimule chaque enfant, soutient son développement et son épanouissement. »⁸

La pyramide de Maslow permet de hiérarchiser les besoins fondamentaux nécessaires au bon développement de l'Enfant. La loi de protection de l'enfance du 14 mars 2016 rappelle et renforce le principe de l'intérêt de l'enfant, par la prise en charge de ses besoins.



L'équipe éducative s'appuie sur cette illustration pour proposer un accompagnement éducatif, ludique et pédagogique.

⁷ J.P THOMASSET – « Ces parents qu'on soutient : une protection de l'enfance autre » 2018

⁸ Laurence Rossignol, Assises du Carrefour national de l'AEMO), le 23 mars 2016 à Évreux

LES BESOINS PHYSIOLOGIQUES

Les éducateurs travaillent en lien constant avec les équipes des services généraux pour assurer les besoins concrets : manger, boire, se vêtir, dormir.

Pour cela, une **cuisinière** élabore des menus équilibrés en lien avec un diététicien dans le but de développer leur sens du goût et la découverte de nouvelles saveurs selon la saison. Elle peut parfois collaborer avec un maraîcher en agriculture raisonnée, et fait participer les enfants à la cueillette quand cela est possible.

Lorsqu'elle est en vacances, c'est une des maitresses de maison qui prend le relais sur la préparation des repas.

Une commission repas est créée avec un éducateur de chaque groupe, la cuisinière et surtout un délégué des enfants par groupe. Cette réunion permet aux enfants de donner leur avis, de faire des remarques sur les repas et des propositions. Elles ont lieu une fois par trimestre.

Les veilleurs de nuit assurent l'accompagnement et la sécurité de l'enfant la nuit en lien avec le cadre d'astreinte. Leurs missions consistent à surveiller les enfants et les biens matériels. Ils assurent la sécurité physique et morale des enfants et veillent à ce que leur repos soit préservé. Ils sont garants du relais entre les professionnels du soir en prenant leur service et ceux du lendemain matin en le quittant.

Ils sont chargés de répondre aux besoins des enfants : accompagnement lors de réveil nocturne, endormissement, gestion des troubles sphinctériens, problème de santé... Ils peuvent également assurer un accueil d'urgence en pleine nuit.

Ils assurent le lever des enfants à partir de 6h et cela jusqu'à l'arrivée de l'équipe du matin. Ils arrivent à 22h30 et repartent à 7h30 (temps de transmission de 30 minutes le matin et le soir).

Lors de l'arrivée d'un enfant, il est demandé au veilleur de nuit, de venir un peu plus tôt afin de se présenter à l'enfant et ainsi de le rassurer.

La **lingère** lave et prend soin du linge des enfants ; vérifie qu'ils changent régulièrement leurs vêtements, et assure ainsi le suivi de leur bonne hygiène. Elle prend également soin du linge de maison (draps, serviettes, ...). Lorsqu'elle est en vacances, c'est une des maitresses de maison qui prend le relais de la lingerie.

La lingère se charge de noter le linge pour chaque enfant. En cas d'achat d'habits par les professionnels de la Maison de l'Enfance ou par les parents, les vêtements doivent être transmis à la lingère.

Une commission lingerie est créée avec un éducateur de chaque groupe, des enfants et la lingère. Elle a lieu une fois par trimestre.

Par ailleurs, les éducateurs sont amenés dans le cadre du projet de l'enfant à accompagner les jeunes dans l'apprentissage du soin de leur linge : utilisation d'une machine à laver, rangement du linge, mise en place d'un planning de lavage et de change...

Les **maîtresses de maison** travaillent tous les matins. Elles ont au même titre que la lingère et la cuisinière une mission importante d'entretien des locaux pour accueillir l'enfant dans un environnement propre et agréable. Quand l'enfant arrive, elles veillent à la réalisation de ses besoins primaires.

A l'accueil :

- Alimentation : régime alimentaire, allergies, respect des interdits
- Préparation de son lieu de vie : chambre propre, linge de lit, serviettes de toilette, vêtements d'urgence, produits d'hygiène. Un nécessaire d'accueil lui est offert : trousse de toilettes, sac, carnet de notes
- Hygiène : veille à ce que l'enfant ait tout ce qu'il faut pour se laver.
- Habillement : la maîtresse de maison fait le point sur ses vêtements et son potentiel besoin vestimentaire. En cas de nécessité, elle accompagne l'enfant pour acheter des vêtements.

Au quotidien :

Les maîtresses de maison participent au réveil des enfants le matin, les accompagnent au petit déjeuner, veillent à leur hygiène et à ce que leur tenue soit adaptée avant de les emmener à l'école : ceci dans une dynamique bienveillante et sécurisante. Elles sont présentes tous les matins ce qui favorise le lien et la permanence pour l'enfant.

- Préparation du petit déjeuner
- Don du traitement médicamenteux si nécessaire
- Veille à la toilette : brossage de dents, hygiène corporelle
- Rangement des chambres

Les maîtresses de maison suivent l'entretien des chambres (propreté, rangement, aménagements spécifiques...) ainsi que des vêtements en lien avec la lingère (non adapté, abîmés, trop petits...).

De plus, elles s'occupent de l'achat de produits d'hygiène et des fournitures scolaires.

LE BESOIN DE SECURITE

C'est être protégé physiquement par la mise à l'abri, la mise à distance mais également protégé affectivement par un lien sûr, stable et la continuité de la relation.

En découlent les liens d'attachement et la qualité de l'attachement. Selon Bowlby (1969), le lien d'attachement est « *le produit des comportements qui ont pour objet la recherche et le maintien de la proximité d'une personne spécifique. C'est un besoin social primaire et inné d'entrer en relation avec autrui* ».

Nous tenons à ce que l'enfant soit accueilli dans un lieu d'hébergement chaleureux où il pourra trouver un endroit de repli personnel (chambre) et des lieux collectifs (la salle à manger, la salle d'activité). Nous animons ce lieu comme une maison pour partager des moments de vie. L'enfant peut s'y installer pour un séjour de plusieurs mois.

La visite des locaux permet à l'enfant de mieux repérer son environnement. La création d'un planning rassure certains enfants sur les rythmes de la journée et de la semaine.

La permanence des professionnels avec les veilleurs de nuit et la sécurité des locaux (portes coupe-feu, objets précieux en coffre...) contribuent à rassurer les enfants sur leur espace de vie.

Il y a une permanence éducative avec des référents nommés. Ceci favorise le développement et l'apprentissage d'une relation d'attachement sûre positive. Ces liens d'attachement favorisent la construction psychique et sociale et un sentiment de sécurité intérieure permettant l'ouverture sur l'extérieur.

Néanmoins comme le dit M. LEMAY « *il ne faut pas faire peser sur le jeune, le poids de sa propre affectivité.* » « *Toute intervention éducative est vouée à l'échec si l'adulte, dans une sorte de poussée instinctive généreuse, veut combler par une affectivité débordante le « vide » qu'il perçoit en l'enfant. Il se produit alors inévitablement des demandes « anthropophagiques » qui entraînent un processus secondaire de rupture* ». ⁹

Selon les droits accordés aux familles, un calendrier de visites ou d'appels téléphoniques est tenu par les éducateurs. Ainsi, l'enfant est prévenu de l'appel ou l'arrivée de son parent. L'éducateur fait l'interface si ces moments sont difficiles ou intrusifs.

LE BESOIN D'APPARTENANCE

C'est le besoin d'amour et de relation des personnes, d'appartenance à un groupe qu'il soit social, relationnel ou statuaire.

Le premier groupe d'appartenance est la famille et la fratrie.

Ce besoin se trouve compromis quand les enfants arrivent. La séparation souvent brutale d'avec leur famille et parfois leur fratrie, peut renforcer la loyauté familiale ou à l'inverse provoquer d'autres sources d'identification et d'appartenance. Nous devons reconstruire avec ces enfants des liens privilégiés.

Nous proposons des temps collectifs pour favoriser l'intégration au groupe d'enfants autour de sortie le week-end, de temps de jeux, centre de loisirs, espace jeune, scolarité... Les jeunes viennent rencontrer d'autres jeunes, asseoir des relations dans le temps et s'identifier à leurs pairs. Les liens se construisent au travers de jeux libres et en autonomie : jeux symboliques pour les plus petits, des temps libres pour les plus grands. Le « vide », ne rien proposer en activité, permet à l'enfant de créer une place dans un groupe.

Nous travaillons ces liens autour de rituels tels que les histoires du soir, les devoirs ensemble... Ces temps partagés rassemblent le groupe et permettent d'assimiler des ressemblances.

Le lien est maintenu avec les familles au travers des visites et des appels, selon les ordonnances du juge. Les fratries peuvent être séparées et la nécessité de faire perdurer les liens est primordiale. Nous pouvons ponctuellement les encourager, en accueillant ou proposant des rassemblements de frères et sœurs, dans l'établissement ou à l'extérieur.

Nous accueillons les valeurs culturelles et religieuses des enfants. Les repas sont adaptés en fonction du régime alimentaire. Nous permettons à l'enfant de vivre sa religion dans le respect des règles collectives et du service public.

Nous tenons à ce que les liens sociaux soient maintenus. En cas de changement d'école, l'enfant peut envoyer du courrier à l'école ou aux anciens élèves. Nous faisons des appels et essayons d'emmener l'enfant, voir ses amis notamment aux anniversaires.

BESOIN D'ESTIME

Cela concerne l'image que l'enfant perçoit de lui-même. Dans le cadre de notre relation éducative, il s'agit d'aider l'enfant à apprendre à se connaître, ressentir et s'aimer.

Acquérir de l'estime c'est être reconnu par ses parents, son entourage, ses pairs, comme être à part entière. Au vu des parcours souvent chaotiques des enfants confiés en placement, il s'agit d'aider les enfants à se reconstruire dans leur identité (parcours de vie, lien, compétences, caractère...), d'identifier leurs propres valeurs et besoins.

⁹ M. LEMAY – « j'ai mal à ma mère » 1979

L'équipe éducative a pour missions de valoriser les enfants autour de leurs projets personnalisés, tout en tendant à les rendre acteurs de ceux-ci.

Cette valorisation des compétences de l'enfant et son épanouissement, passent à travers des activités comme l'atelier bien être, le soin de se vêtir, les activités de bien-être, détente, yoga, relaxation, les activités manuelles et créatives, sportives et culturelles.

L'équipe éducative tient à accompagner les enfants dans l'affirmation de soi en proposant des temps d'achat de vêtements en accord avec la famille et en sa présence si elle le souhaite et qu'elle y est autorisé par le magistrat.

Un coiffeur vient régulièrement au sein de nos locaux. Cependant, dans le cadre du projet de l'enfant, nous pouvons accompagner l'enfant dans un salon de coiffure.

Réussir à gagner en estime de soi c'est gagner en confiance en soi et en valeur narcissique.

BESOIN DE S'ACCOMPLIR

C'est le sentiment de poursuivre un but, d'avoir conscience de soi-même. C'est la réalisation de soi. L'éducateur est présent pour « accompagner l'Autre ». Selon Philippe GABERAN, c'est « *cheminer avec lui une forme de présence active, faire écoute, et attention aux désirs exprimés par la paroles et le corps, de façon à construire les bases de son projet de vie* »¹⁰. Pour répondre à ce besoin, l'équipe éducative se base sur ce projet personnalisé en prenant en compte l'âge, les envies, les difficultés et l'environnement.

L'enfant a besoin de s'épanouir, de se cultiver, de méditer et de réaliser. Cet accompagnement personnel s'effectue surtout hors des temps scolaires, le mercredi et le week-end.

Avec l'accord parental, les enfants peuvent être inscrits à des activités sportives et culturelles (vélo, rugby, gym, musique, théâtre...). Cela permet d'entendre les envies de l'enfant, d'y répondre au mieux afin qu'il s'autorise à produire des actes, des choix et qu'il apprenne à mieux se connaître.

Le week-end, l'équipe propose des activités collectives permettant un travail de socialisation, d'échange avec partenaires extérieurs ou en interne.

L'hétérogénéité de l'équipe favorise la diversité d'activités culturelles, sportives ou manuelles, la mise en place de projet d'activités sur la base du volontariat.

Durant les vacances scolaires, les enfants sont inscrits au centre de loisirs. L'été, des camps sont organisés. Ces vacances permettent de découvrir d'autres lieux dans des conditions de séjours. Cela permet de mesurer la capacité d'adaptation et d'autonomie des enfants mais aussi la gestion de l'inconnu.

Les référents de l'enfant lui proposent ponctuellement, des temps individuels afin de libérer la parole et permettre à l'enfant de montrer d'autres centres d'intérêts, d'être pris en compte dans ses envies et la construction de son projet. Ces temps sont généralement appréciés par les enfants, qui se sentent particulièrement considérés.

¹⁰ Philippe GABERAN, Patrick PERRARD, « Un professionnel du quotidien », éditions Erès

Les différentes activités proposées à la Maison de l'Enfance :

- ➔ *Les activités manuelles :*
 - Se libérer ; le matériel est mis à disposition (création)
 - Subliminer le mal-être
 - Permettre l'expression de la souffrance
 - Exprimer des émotions (battre la terre, la caresser)
 - Jouer l'estime de soi
 - Produire quelque chose, rendre beau, réussir
 - Accepter que ce soit vu par les autres, exposer
 - Se divertir, prendre plaisir

- ➔ Les jeux de société en individuel ou collectif
 - Coopérer
 - Apprendre, intégrer et respecter les règles
 - Développer des compétences cognitives et relationnelles
 - Renforcer l'estime de soi (acceptation de perdre, chacun son tour)
 - Partager

- ➔ Activités extérieures
 - Développer les repères temporo-spatiaux
 - Se socialiser (codes sociaux)
 - Développer l'autonomie
 - Encourager le lien social (faire ensemble, entraide...)

- ➔ Activités sportives
 - Favoriser la motricité
 - Entretenir une condition physique
 - Développer l'esprit d'équipe, la cohésion de groupe
 - Développer la compétitivité
 - Décharger les tensions internes

- ➔ Activités culturelles
 - Elargir la capacité de réflexion
 - Augmenter la sensation de bien-être
 - Exprimer la créativité
 - Se forger une identité
 - Préserver le sentiment d'appartenance
 - Apprendre à se divertir
 - Partager des expériences

- ➔ Activité de Bien-être
 - Travailler l'image de soi et l'estime de soi
 - Reconnaître ses pairs comme être à part entière avec ses propres besoins
 - Reconstruire l'identité de l'enfant
 - Acquérir le schéma corporel
 - Prendre confiance en soi
 - Favoriser la revalorisation narcissique
 - Être reconnu à travers ses valeurs (culture, religion)
 - Se détendre
 - Apprendre l'hygiène corporelle et vestimentaire

- ➔ Activités proposées par l'Enfant
 - Valoriser les propositions de l'Enfant
 - Reconnaître les besoins et les goûts de l'enfants
 - Développer son épanouissement personnel
 - Valoriser de ses compétences et motivations

- ➔ Jeux symboliques
 - Développer l'imaginaire
 - Appréhender la réalité
 - S'identifier

Afin de répondre au mieux à ces différents besoins, l'équipe a la possibilité d'effectuer des changements de groupe pour les enfants. Il s'agit de mesurer l'adéquation entre les besoins personnels de l'enfant, la dynamique du groupe auquel il appartient. Ces décisions de changement sont débattues et actées en réunion hebdomadaire d'équipe. L'annonce du changement de groupe et de référents éducatifs est ensuite faite à l'enfant et ses parents.

Une passation entre les anciens référents et nouveaux référents nommés est faite en équipe, auprès de l'enfant et auprès de ses parents.

3) Les tâches spécifiques du référent au quotidien

Comme dit précédemment, les référents servent de pivot et d'interlocuteurs privilégiés pour le jeune, sa famille et les partenaires externes et internes. Ils connaissent donc l'ensemble du dossier de l'enfant, participent aux différentes réunions internes et externes et connaissent les échéances. Ils écrivent les rapports d'observations, ceux intermédiaires pour des accueils qui durent et de fin de prise en charge.

Ils doivent remplir les fonctions suivantes :

- Veiller à la bonne tenue et mise à jour du dossier d'observations du jeune
- Recueillir les éléments d'informations connues sur les motifs du placement et l'historique de la situation de l'enfant
- Synthétiser les premières observations de l'enfant depuis son arrivée, en vue de la réunion d'admission
- Participer à la réunion d'admission, en faire le retour à l'équipe avec la psychologue et le cadre
- Synthétiser les informations et les observations régulièrement
- Présenter le quotidien de l'enfant lors de la réunion d'équipe hebdomadaire
- Conduire le projet personnalisé proposé par l'équipe éducative dans le contenu et dans le temps. Il en assure la mémoire. À tout moment le référent doit pouvoir expliquer les actions, les choix, les orientations définies pour et avec l'enfant et sa famille.
- Faire la synthèse de l'accompagnement avant l'écriture des rapports.
- Transmettre un rapport d'observations avec une proposition d'orientation avant la réunion d'orientation
- Faire le rapport intermédiaire et de fin de prise en charge, ce dernier relatant les modalités de départ de l'enfant
- S'informer du devenir de l'enfant, après son départ de la Maison de l'Enfance dans un délai de 3 et 6 mois.

Le référent est chargé de coordonner toutes les actions dans les domaines suivants

a) SCOLARITE

L'enfant accueilli en urgence à la Maison de l'Enfance est maintenu à chaque fois que cela est possible dans le milieu scolaire antérieur au placement.

Maintien du lieu de scolarité :

- 1) Le Service Territorial Enfance Famille informe l'établissement scolaire d'origine de l'enfant, par le biais du référent Enfance de la situation du changement d'adresse de l'enfant (avant que l'enfant ne retourne à l'école) de son statut juridique et de ses conséquences.
- 2) La Maison de l'Enfance prend contact avec l'école, donne la liste des personnes habilitées à accompagner et récupérer l'enfant et prend rendez-vous avec l'enseignant de l'enfant pour échanger sur la situation scolaire de l'enfant
- 3) La Maison de l'Enfance gère avec la famille toutes les questions de la scolarité (signatures, autorisation, dossier...) en cas de difficulté, il en réfère au référent Enfance du Service Territorial Enfance Famille. Les documents scolaires à faire signer sont remis au référent Enfance du STEF pour faire suivre aux parents lorsqu'il n'y a pas de contact entre la Maison de l'Enfance et la famille.
- 4) Les professionnels associent les parents aux rencontres scolaires à chaque fois que cela est possible.
- 5) Les courriers et les bulletins scolaires sont adressés à la Maison de l'Enfance. L'original est transmis aux parents.
- 6) La Maison de l'Enfance informe régulièrement le référent enfance du STEF du déroulement de la scolarité.

Changement de lieu de scolarité à l'admission :

- 1) Le Référent Enfance du STEF informe l'établissement scolaire du changement du lieu de scolarité de l'enfant et du changement d'adresse.
- 2) La Maison de l'Enfance contacte l'ancienne école de l'enfant, récupère le certificat de radiation et les travaux de l'enfant le cas échéant et demande des renseignements sur la vie scolaire de celui-ci.
- 3) La Maison de l'Enfance inscrit l'enfant dans son nouveau lieu de scolarité. Il donne la liste des personnes habilitées à accompagner l'enfant.
- 4) La Maison de l'Enfance gère avec la famille toutes les questions de la scolarité (signatures, autorisation, dossier...) en cas de difficulté, il en réfère au référent Enfance du STEF.

Changement du lieu de scolarité en cours de séjour :

La Maison de l'Enfance gère ce changement de scolarité et informe le référent Enfance du STEF pour les signatures et autorisation.

b) MEDICO- PSYCHOLOGIQUE

La décision de maintien des suivis médico-psychologiques en cours est prise lors de la réunion d'admission en fonction du lieu géographique des soins. A chaque fois que cela est possible, les lieux de soin sont maintenus et les transports organisés en concertation avec les soignants.

1) Des autorisations de soins et d'opérer sont signées par les parents au moment de l'admission ou remis au référent Enfance du STEF pour signature ultérieure.

2) L'établissement s'assure que le bilan médical demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est bien réalisé dans les 15 jours qui suivent sa demande.

3) Le suivi de la prise en charge médico-psychologique est réalisé par l'équipe éducative ou la psychologue.

4) Lors de certains rendez-vous médicaux, il est évalué avec le référent Enfance du STEF, l'opportunité de la présence des parents.

5) En cas d'hospitalisation prévisible, les parents, le STEF et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont informés. Une autorisation d'opérer est demandée aux parents, dans le cas d'une prévision d'intervention chirurgicale. L'établissement interroge le STEF sur l'organisation de l'accompagnement et des droits de visite des parents pendant l'hospitalisation.

6) En cas d'hospitalisation d'urgence, le référent de la Maison de l'Enfance gère les démarches administratives d'accompagnements et les renseignements sur l'évolution de l'état de santé de l'enfant. Il informe les parents, le STEF et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, de l'hospitalisation de l'enfant ainsi que l'évolution de la situation. L'établissement interroge le STEF sur l'organisation des droits de visite des parents durant l'hospitalisation.

7) La transmission des données médicales auprès des personnes qui prennent en charge l'enfant à l'issue de son séjour est réalisée par la Maison de l'Enfance.

c) TRANSPORTS

Les transports concernant la scolarité, les activités de loisirs et les rendez-vous médicaux sont assurés par l'établissement. Les suivis réalisés au CMPP ou CMSP (inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile) sont pris en charge au niveau du transport en taxi financé par la sécurité sociale à chaque fois que cela est possible.

L'établissement n'assure pas les transports des familles, sauf cas particuliers décidés en accord avec la direction de l'établissement. Dans le cadre de visites famille/enfants extérieures à l'établissement, l'organisation des transports de l'enfant doit être vue au cas par cas.

L'établissement assure les transports pour toutes les activités qu'il organise. Dans le cas d'un séjour financé directement par le service, les transports sont également à la charge du service.

La Maison de l'Enfance peut assurer des transports lors des préparations de départ en famille d'accueil (voir procédure d'orientation).

d) ACCOMPAGNEMENTS AUX AUDIENCES

- Présence de la Maison de l'Enfance est opportune dans les cas suivants :
 - Renouvellement de placement
 - Changement d'orientation décidée par le Juge des enfants
 - Mainlevée du placement à l'établissement

- Pas de présence de l'établissement aux :
 - Audience de décision du placement suite à une ordonnance de placement provisoire
 - Audience au Pénal pour des faits antérieurs au placement dans l'établissement

Les professionnels de la Maison de l'Enfance sont présents lors de la signature du renouvellement de l'accueil provisoire entre le responsable du STEF et les parents.

4) **Favoriser l'implication des familles**

Le travail avec les familles est à la fois un travail social et un travail éducatif. L'observation des conduites éducatives des parents aux cours des visites dans l'établissement est le point de départ de l'analyse des conflits, des enjeux psychiques intra familiaux et, des dysfonctionnements de la fonction parentale.

Comme le dit A. ANCELIN-SCHUTZENBERGER : *« l'approche conceptuelle qui inclue les approches systémiques et d'autres plus individuelles (psychanalytiques) tient compte de « tout le monde, » de tous les membres présents et absents de la famille. Cette approche reprend les idées de Moreno sur les rôles : les rôles complémentaires, les attentes quant au rôle, les rôles endormis et réactivés et aussi l'atome social – on retrouve l'importance vitale des règles familiales et du décalage de ces règles, plus souvent tacite qu'explicite. »*¹¹

L'équipe de la Maison de l'Enfance s'attarde à avoir cette vision intégrative de la famille afin de mieux appréhender notamment les conflits de loyauté qu'expriment les enfants.

D'emblée le placement d'un enfant vient potentiellement rompre cette loyauté, et crée chez l'enfant alors porteur de cette rupture, un sentiment de culpabilité parfois tel qu'il s'efforce de rester assujéti aux règles familiales, aussi empreintes de dysfonctionnements et/ou de maltraitements qu'elles peuvent l'être parfois.

• **Lien parent/ référent Maison de l'Enfance :**

Durant le séjour, l'ensemble des éducateurs intervient auprès des enfants et de ses parents. Cependant ce sont les deux éducateurs référents qui sont leurs interlocuteurs privilégiés. Ils maintiennent un lien régulier avec eux lors d'entretiens téléphoniques ou physiques en dehors du contrat de séjour.

Ces rencontres permettent de prendre connaissance de l'histoire familiale, comprendre au mieux les difficultés rencontrées et de trouver ensemble les solutions les plus adaptés dans l'intérêt de l'enfant.

Les référents peuvent prendre contact avec d'autres membres de l'entourage de l'enfant (famille ou proche). Les éducateurs prennent aussi en considération les souffrances et besoins des parents afin d'avoir un point de vue global de la situation. Ces entretiens peuvent se faire à la demande des parents ou des éducateurs.

A la suite de la rédaction du rapport d'observations, les référents font part du contenu de leur écrit aux parents et prennent en note leurs avis et remarques. Les préconisations d'orientations sont prises en réunion d'équipe pendant la synthèse de l'enfant. Ces décisions sont ensuite débattues lors de la réunion d'orientation à la MDCS en présence du référent Enfance, du responsable STEF et du cadre chargé de la protection de l'enfance.

Ce dernier validera ou pas les préconisations présentées et le référent Enfance fera un retour à l'enfant et sa famille des conclusions de cette réunion.

¹¹ A. ANCELIN-SCHUTZENBERGER- « Aie, mes aïeux ! » 1993

- **Le respect de l'autorité parentale et la prise en compte de l'avis des parents dans le quotidien de leur enfant**

L'ensemble des professionnels de la Maison de l'Enfance est vigilant au respect de l'autorité parentale et est à l'écoute des besoins et remarques des parents.

Le Conseil des Enfants et des Familles (CoEF) permet la consultation des enfants et de leurs parents en vue d'une amélioration des conditions et modalités de prise en charge au sein du CDEF. Cette instance est détaillée dans la rubrique « outils. »

Les parents sont informés et invités aux différents rendez-vous concernant leurs enfants (médicaux, scolaire, bilan paramédicaux...). Les éducateurs informent systématiquement les parents en cas de fugue ou d'hospitalisation de leurs enfants.

Concernant la signature de tous documents officiels (scolaire, sportif, activités extrascolaire...), les éducateurs doivent solliciter les parents, détenteurs de l'autorité parentale.

La distinction entre les actes usuels et non usuels est importante dans l'intervention quotidienne des éducateurs auprès des enfants.

Le terme d'**actes usuels** n'est pas légalement défini. Dans la pratique, il concerne les actes de la vie quotidienne n'engageant pas l'avenir ou les droits fondamentaux de l'enfant. Ces actes ne nécessitent pas l'accord des parents, ils en sont néanmoins informés.

A contrario, on peut considérer que **les actes non usuels** sont des actes qui rompent avec le passé de l'enfant et/ou qui engagent de façon déterminante son avenir. (Actes médicaux, changement d'établissement scolaire, changement de l'apparence physique (coiffeur), ...). Dans ces cas précis, les éducateurs doivent systématiquement avoir l'accord des deux parents.

Dans les faits :

1) Les droits de visite, d'hébergement sont fixés par l'ordonnance de placement. L'organisation de ces droits est décidée lors de la réunion d'admission (lieux, fréquence, durée). Toute modification se fera en accord avec le STEF et l'établissement. Dans le cas d'un placement administratif, l'organisation et les modalités des visites et/ou d'hébergement sont définis lors de la signature de l'accueil provisoire entre la famille et le service territorial enfance famille.

2) En dehors des droits réglementés et organisés en réunion d'admission, les rencontres avec les familles à la demande de celles-ci ou de l'établissement sont favorisées. Ces rencontres ont pour but de prendre connaissance de l'histoire de l'enfant, d'échanger sur ses comportements, ses difficultés et de recueillir des informations particulières (médicale, activité, suivi psychologique).

3) A l'accueil, si l'enfant exprime le besoin de récupérer des affaires personnelles chez lui, les éducateurs en informent le STEF qui se charge de faire le lien avec les parents.

4) Les appels téléphoniques de la famille sont gérés selon un calendrier établi par les éducateurs référents suite aux informations et aux décisions énoncées en réunion d'admission et en concertation avec les parents. En fonction des situations, les appels téléphoniques peuvent être écoutés par l'équipe éducative, systématique lorsque les droits accordés aux parents par le Juge des enfants sont médiatisés. Les éducateurs peuvent proposer une conversation en « visio » selon l'âge de l'enfant et les possibilités des parents.

5) Par principe, les courriers adressés aux enfants leur sont transmis. Dans des situations particulières estimées pouvant être dangereuses pour l'enfant, un avis est pris auprès du STEF.

6) La gestion, de la coiffure, de la vêtue, des fournitures scolaires, produits d'hygiène, est réalisée par l'établissement après consultation et avis des parents. Ils peuvent accompagner selon les droits accordés.

7) Sauf circonstances particulières connues, la Maison de l'Enfance prévient les parents de la fugue de leurs enfants. Les fugues sont systématiquement l'objet d'une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est informé dans les plus brefs délais.

8) Les éducateurs transmettent à la famille les éléments de la vie quotidienne de l'enfant. Ils privilégient ce lien par des rencontres, appels téléphoniques, accompagnement avec l'enfant en vêture, ou à des rendez-vous type médicaux ou scolaires. Ces contacts permettent une vision plus globale des relations familiales (règles, enjeux, secret, absence...).

9) L'établissement est vigilant au respect de l'autorité parentale.

10) Selon la disponibilité et en lien avec le référent Enfance du STEF, l'équipe de la Maison de l'Enfance invite la famille au changement ; conseils éducatifs, positionnement et place de chacun, génogramme...

5) Le rôle du psychologue

Les champs d'activités de la psychologue se partagent en quatre axes : interventions auprès des enfants accueillis, de leur famille, de l'institution ainsi que des partenaires extérieurs (ASE, soins, services d'aide en milieu ouvert ou encore le système scolaire...).

Avec l'équipe

La psychologue occupe une place importante dans le travail de l'équipe, de par sa capacité de lecture et de compréhension des comportements posés par les enfants. Elle apporte un éclairage sur leur situation, visant une meilleure compréhension des troubles psychiques en jeu.

Par ses apports théoriques, elle aide à donner du sens aux actions entreprises par l'équipe et à leur modalité de mises en œuvre. Elle permet une prise de recul quand cela est nécessaire afin que chaque membre de l'équipe s'engage de façon cohérente dans un projet pour l'enfant.

Avec les enfants

Sa capacité d'évaluation du bien être psychologique des enfants, est beaucoup sollicitée du fait de la multiplication d'accueils d'enfants présentant des signes cliniques de mal être assez importants et envahissants au quotidien.

Pour donner du sens à leurs actions et comportements, la psychologue s'attarde à différencier ce qui est de l'ordre des effets du placement et des signes d'une pathologie sous-jacente. Elle propose de les soutenir durant le placement, d'évaluer et proposer des idées à leurs difficultés et reprendre avec eux leur anamnèse et valoriser leurs compétences, leur estime, leur place.

Pour ce faire, la psychologue dispose d'un bureau à l'extérieur de l'enceinte de la Maison de l'Enfance dans lequel des discussions, jeux, propositions créatives, relaxation/enveloppement sont faits. Elle participe à certains temps de groupe (activités, repas...) afin d'affiner ses observations et de s'imprégner de l'ambiance générale.

Avec les familles

La psychologue occupe une place importante dans le travail et l'accompagnement des familles. Au regard de son temps de travail limité (50%), elle est contrainte de faire des choix en axant ses interventions concernant les familles qui en ont le plus besoin ou avec lesquelles l'équipe a le plus de difficultés à travailler. Les familles accueillies se saisissent plutôt bien des propositions de mise au travail et de soutien, de la psychologue.

Pour mieux s'adapter aux dispositions familiales, la psychologue accueille les familles sur rendez-vous ou propose des appels téléphoniques, ponctuels ou réguliers.

Avec les partenaires extérieurs

La psychologue est également le principal interlocuteur des différents services de soins avec lesquelles la collaboration s'est nécessairement accrue ces dernières années, du fait de la population accueillie. La psychologue tente au mieux de pallier le temps d'accès au soin pour

les enfants ou d'encourager une accélération en favorisant les inscriptions dans le secteur libéral. Elle contribue à la poursuite des soins lorsque l'enfant est déjà pris en charge, en favorisant le lien entre les équipes. Elle peut aussi être à l'initiative d'une mise en soin d'un enfant ou d'un membre de sa famille.

Ces suivis se discutent et s'organisent avec l'enfant et ses parents.

Par ailleurs, la psychologue reste en lien avec les représentants du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour veiller à ce que les enfants ne soient pas porteurs d'étiquette mais bien pris en compte dans toute la complexité de leur individualité, afin d'adapter au mieux leur orientation. Le partenariat avec les psychologues du service de l'Aide Sociale à l'Enfance a nettement chuté, du fait de leurs missions changeantes auprès des enfants accueillis en établissement qui ne relèvent plus de leurs suivis.

Afin de faciliter un accompagnement plus global de certains enfants, la psychologue se met en lien avec des services plus spécifiques tels que le SSEFIS, les AED, AEMO ou le SIE. Elle peut participer à des réunions d'école le cas échéant, pour favoriser l'intégration de l'enfant, la compréhension de ses troubles, et éclairer sur l'accompagnement scolaire. Elle est en lien avec les psychologues scolaires pour des orientations spécifiques.

Avec le CDEF

La psychologue a un rôle plus large dans l'établissement et anime des groupes de parole des enfants lors des Conseils des Enfants et des Familles dans d'autres services du CDEF.

Elle participe à différentes réunions avec l'équipe de direction afin d'aider à établir une coordination et des règles communes entre les services, de faire vivre une dynamique de projets en articulant les projets de fonctionnement et les projets de services, et d'officialiser les partenariats.

6) Les outils

a) LES REUNIONS

Avec les Services Territoriaux Enfance Famille et celui de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Admission (cf. partie accueil) : L'organisation du travail de chacun et des visites famille se mettent en place dès la réunion d'admission.

- Actualisation deux mois avant l'échéance de la mesure de placement ou de l'accueil provisoire : Elle est organisée par le STEF. Les référents de la Maison de l'Enfance sont invités à échanger sur la situation de l'enfant et sa famille. Ces réunions ont pour objectifs de terminer les suites à donner à la mesure de placement (transmises par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance au magistrat avant l'audience) ou les axes de travail à mener dans le cadre du renouvellement de l'accueil provisoire.

- Réunion de concertation : Elle s'effectue avec le Référent Enfance, la famille, l'éducateur référent de la Maison de l'Enfance en y associant l'enfant. L'idée est de travailler sur le projet de l'enfant : avancée, poursuite, complément, ..., et le cadre des rencontres parents/enfants dont l'organisation nous sera ensuite confiée.

- Orientation (cf. partie orientation) : L'éducateur référent de la Maison de l'Enfance présente un rapport basé sur les observations de l'enfant et sa famille, et les analyses de l'équipe éducative. Est alors préconisée une orientation vers un nouveau lieu d'accueil pour l'enfant.

En équipe :

- Les réunions hebdomadaires : L'équipe synthétise les observations de chaque enfant sur la semaine. Les points « Projet Personnalisé » y sont régulièrement échangés. De nouveaux axes de travail, de positionnement sont élaborés.
- Le contrat de séjour (cf. document joint en annexe) : Cette rencontre réunit le chef de service de la Maison de l'Enfance, un éducateur référent de la Maison de l'Enfance, un ou les parents de l'enfant, et l'éducateur STEF référent de la situation. Ensemble, ils abordent des axes de travail. L'enfant est invité en fin de réunion afin de recueillir sa parole, ses envies et de lui expliquer les différents objectifs le concernant, pour lui et pour sa famille.
- Les synthèses : Temps privilégiés aménagés en réunion d'équipe, pour échanger sur les observations de l'enfant et sa famille, de leurs évolutions, en vue de l'écriture du rapport, et déterminer collectivement l'orientation préconisée pour l'enfant.
- Les réunions « Unité Maison de l'Enfance » : Elles ont lieu environ une fois par mois. Les deux équipes éducatives de la Maison de l'Enfance sont réunies afin de parler plus globalement du fonctionnement de chaque groupe, de l'ambiance, des règles de vie... Plus spécifiquement, il s'agit aussi d'échanger sur des situations d'enfants plus difficiles, d'éventuels changement de groupe pour un enfant.

b) PROJET PERSONNALISE

L'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit l'établissement d'un **Projet pour l'Enfant** (PPE) pour tout mineur bénéficiant d'une intervention en protection de l'enfance (hors aides financières).

Ce projet établi par les représentants du service de l'Aide Sociale à l'Enfance et les détenteurs de l'autorité parentale, en présence d'un représentant de l'établissement d'accueil, est basé sur des engagements réciproques des différents protagonistes dans l'intérêt de l'enfant. Il a pour but de fixer des objectifs d'accompagnement pour le mineur et sa famille.

Sa vision d'ensemble voulue par le législateur et sa possible évolution, lui confèrent une fonction essentielle de « fil rouge » au sein des différents dispositifs vers lesquels le mineur pourra être dirigé. Le projet personnalisé de la Maison de l'Enfance au même titre que le contrat de séjour, doivent donc s'appuyer sur ce document lorsqu'il a déjà été construit.

Les projets personnalisés réalisés à la Maison de l'Enfance permettent d'adapter la prise en charge éducative de chaque enfant durant son séjour. Ils sont liés aux missions de la Maison de l'Enfance, notamment en lien avec la spécificité de l'accueil d'urgence.

L'évaluation de la situation et la proposition d'une orientation pour chaque enfant dans un délai qui doit rester le plus court possible, reste l'objectif principal de l'accueil et du projet personnalisé. Le séjour d'un enfant sur ce lieu de vie nécessite la prise en compte de ses besoins particuliers, dans cette période de rupture et peut éventuellement être prolongé dans l'intérêt de l'enfant, jusqu'à ce qu'une solution plus adaptée soit trouvée pour lui.

Le projet personnalisé s'inscrit dans le projet global de la Maison de l'Enfance. Le cadre socio-éducatif est garant du projet personnalisé de l'enfant. Il est mené par l'éducateur référent en collaboration avec l'équipe éducative et le psychologue. Lors de la réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire, la situation de l'enfant est étudiée et le projet personnalisé réajusté si besoin.

Le projet personnalisé, s'élabore dès l'admission de l'enfant. Les éléments importants recueillis lors de cette réunion d'admission, déterminent les axes de travail prioritaires pour chaque enfant. Ils sont donc repris dans son projet et adapté à ses possibilités.

Ce projet est revisité régulièrement avec l'enfant selon ses progrès et difficultés.

Axes de travail

Le projet personnalisé se construit avec et pour l'enfant.

Il lui permet :

- D'être acteur de son placement et de son histoire
- De connaître et faire connaître ses besoins
- D'être reconnu en tant que sujet
- De préserver sa place d'enfant
- De comprendre et accepter son placement

Il sert à :

- Traiter les difficultés immédiates qui surviennent au cours du séjour
- Repérer des besoins, manques, acquis et mettre en place des moyens correctifs
- Formuler des objectifs
- Evaluer l'action éducative
- Repérer l'évolution de l'enfant
- Déterminer les moyens à mettre ou déjà mis en place
- Elaborer une cohérence d'action éducative auprès de l'enfant.

Les multiples observations réunies depuis l'admission sont étudiées dans le tableau de suivi du projet personnalisé de l'enfant.

Ce tableau sert de trame à l'écriture du rapport d'observations de l'enfant et permet de fixer des échéances et de suivre l'évolution de l'enfant.

4 items sont abordés :

- La famille (modalités de rencontres ou d'accueil, fréquence, visites à mettre en place, appels téléphoniques, teneur des propos, qualité de la relation...)
- La scolarité (rencontres à organiser, nécessité d'une évaluation par la psychologue, suivi des PPS ou PAI, conseils de classe, accompagnements à prévoir...).
- Le quotidien de l'enfant (repérage dans le temps et l'espace, autonomie, rapport à la nourriture, comportement alimentaire, investissements dans les loisirs, relations avec les autres enfants, avec les éducateurs...)
- Le corps et la santé (rapport au corps, autonomie dans la toilette, respect de l'intimité, rapport à la sexualité, « bobologie », maladies, suivi médical et paramédical, rendez-vous psychologues...)

Ce tableau est rempli par les référents de la situation de l'enfant régulièrement. Il reste dans le dossier de l'enfant et permet de visualiser rapidement les axes de travail et l'évolution de l'enfant au regard de son comportement et de ses besoins repérés depuis son admission.

Tout au long de l'accueil du jeune, son projet est évalué et réajusté en fonction des axes de travail et du bon développement des capacités de l'enfant.

c) OUTILS DE COMMUNICATION

Dossier unique informatisé de l'utilisateur

Il est l'outil de travail privilégié, des éducateurs, du référent, préparatoire aux différentes réunions et rapports utilisés par et pour tous les éducateurs. Il comprend toutes les informations administratives et éducatives concernant l'enfant :

- Feuille d'admission
- Décision judiciaire ou administrative
- Rapports antérieurs au séjour
- Projet Personnalisé
- Observations chronologiques : *Vie quotidienne *Relations familiales *Appels téléphoniques *Visite
- Divers à traiter : *Scolarité *Médical *Entretien (vêtue, coiffure)

Agenda électronique permettant la prise de rendez-vous

Liste consignes

- Tâches journalières à effectuer, et à reporter si non effectuées inscrites dans un document relié à l'agenda électronique

Compte rendu de réunion

- Les comptes rendus des réunions d'équipe sont informatisés et triés dans un document spécifique.
- De même concernant les réunions institutionnelles du CDEF

Cahier préparatoire au service relais

Il permet une traçabilité des appels téléphoniques concernant les enfants. L'objectif de ce cahier est de s'informer du devenir des enfants accueillis à la Maison de l'Enfance afin de faire un bilan sur les observations réalisées pour les enfants.

Chaque référent doit rappeler l'éducateur référent de la STEF ou le lieu d'accueil de l'enfant, trois mois et six mois après le départ de l'enfant, afin d'obtenir des informations sur l'orientation de l'enfant. Un bilan annuel de cette action doit être réalisé.

d) LES RAPPORTS

- Rapport d'observation (3-4 mois) : Les items particulièrement détaillés de ce document, permettent d'avoir une vue d'ensemble de la situation de l'enfant et sa famille et des actions menées les concernant. Les observations précises mettent en valeur l'évolution de la situation et le travail à poursuivre. La conclusion indique l'orientation préconisée par l'équipe de la Maison de l'Enfance.

- Rapport intermédiaire (9 mois environ) : Certains accueils se prolongent au-delà de ce que prévoit notre projet de service. La trame et les objectifs sont les mêmes. Selon l'évolution de la situation, la conclusion peut s'affiner.

- Rapport de fin de prise en charge (au départ de l'enfant) : La trame est la même. Il s'agit d'évoquer les dernières observations, et le climat de départ de l'enfant.

- Note d'information : Elle permet ponctuellement d'interpeller le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou le magistrat par des observations/événements particulièrement importants dans la vie de l'enfant.

e) Le CoEF

Cette instance « Conseil des Enfants et des Familles » donne la parole libre aux enfants et à leurs parents, pour porter critiques sur leur accompagnement. Le but étant pour le CDEF de répondre le plus justement aux besoins des enfants et des familles, et d'avoir une vision d'amélioration régulière.

Il s'articule sur plusieurs temps :

- Un groupe d'expression pour les enfants, animé par une psychologue du CDEF non intervenante à la Maison de l'Enfance.
- Un groupe « famille » où les parents sont invités à s'exprimer auprès du directeur du CDEF et d'une psychologue du CDEF.
- Une réunion CoEF où les animateurs psychologues des groupes d'expression des différents services du CDEF, se rejoignent accompagnés d'un délégué enfant de chaque service et un représentant des parents, un représentant du personnel, un représentant du conseil d'administration, le directeur de l'établissement.
- Un questionnaire de satisfaction est aussi fourni au préalable, aux enfants et à leurs parents.

7) Relations et travail extra muros

En lien avec la seconde orientation du schéma départemental de 2018 : la Maison de l'Enfance s'engage à « travailler ensemble ».

L'objectif étant de venir répondre d'une part aux missions de la Maison de l'Enfance et d'autre part à la prise en charge globale de l'enfant et de sa famille à travers les différents domaines d'intervention :

- **Dans le champ du social :**

Nous travaillons en collaboration avec le référent Enfance du STEF par le biais d'échange d'informations sur la situation de l'enfant ; la participation aux réunions d'admission, d'actualisation/concertation et d'orientation. La continuité de la prise en charge de l'enfant se réalise par : des rencontres et des appels téléphoniques réguliers avec le travailleur social référent Enfance du STEF.

Dans le cadre de l'une de nos missions (préconisation d'orientations après évaluation) nous pouvons retrouver tous les établissements et services en lien avec l'hébergement (lieux de vie, famille d'accueil, MECS, DAPP, ...). Nous travaillons ensemble sur un projet commun en lien avec les besoins de l'enfant et de sa famille, afin de faciliter au mieux son intégration dans son lieu d'orientation. Chaque événement grave est signalé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et du STEF concerné.

- **Dans le champ du sanitaire :**

Nous travaillons avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sur la création de dossier MDPH et l'organisation globale de la vie quotidienne de l'enfant en lien avec ses droits accordés.

Nous travaillons également avec des dispositifs associés aux besoins de l'enfant accueilli (DITEP, DAME). Le travail établi avec ces partenaires est en lien avec les missions de l'établissement concerné : nous rencontrons l'équipe pluridisciplinaire qui prend en charge l'enfant, nous échangeons les informations en lien avec les situations, nous pouvons assister au projet personnalisé d'accompagnement (PPA). Le but étant de faciliter la cohérence du projet pour l'enfant.

L'inscription régulière des enfants en soins (CATTP, hôpital de jour, CMP, libéral...) exige une disponibilité accrue dans l'accompagnement, le lien, les outils de travail.

- **Dans le champ scolaire :**

Nous collaborons avec l'Éducation Nationale à travers les équipes pédagogiques des écoles ordinaires et parfois les dispositifs associés (ULIS, SGEPA).

- **Dans le champ culturel :**

La Maison de l'Enfance se saisit principalement des acteurs locaux dans l'optique de développer les capacités d'intégration sociale et de découvrir nos atouts territoriaux (centres de loisirs, ADA basket, bibliothèque, culture du cœur, ...).

LE TEMPS D'ORIENTATION PRECONISEE

1) La réunion d'orientation

La préconisation d'orientation est la troisième mission de l'établissement. Elle se construit grâce aux analyses des observations, au travail réalisé avec l'enfant et sa famille et aux échanges avec le STEF. Elle a lieu dans le quatrième mois d'accueil de l'enfant.

La proposition d'orientation prend en compte :

- L'histoire de l'enfant
- Les désirs exprimés par l'enfant et sa famille
- La capacité de la famille à accepter et à collaborer à l'orientation
- Les besoins de l'enfant déterminés par son projet personnalisé

Cette orientation après avoir été débattue en équipe dans le cadre d'une synthèse est proposée lors d'une réunion en MDCS en présence : du référent de la Maison de l'Enfance de l'enfant et éventuellement de la psychologue et du cadre du service, du référent STEF, du CCPE.

L'orientation préconisée est débattue et le CCPE acte la décision d'orientation. Il appartient au référent Enfance du STEF d'en informer les parents de l'enfant. L'éducateur référent, parfois accompagné du référent Enfance du STEF informe ensuite l'enfant en ayant pris soin d'être certains que les parents soient déjà informés.

La Maison de l'Enfance s'attache à proposer une orientation la plus pertinente possible aux vues des besoins de l'enfant. Cependant, nos préconisations peuvent être rediscutées faute de place disponible et/ou de la durée d'attente dans le lieu demandé. Il est néanmoins possible en fonction des situations, et à titre exceptionnel que la Maison de l'Enfance, avec l'accord du service de l'Aide Sociale à l'Enfance prolonge la durée d'accueil de l'enfant jusqu'à ce que l'orientation préconisée soit réalisable.

Le choix final de l'orientation revient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

2) Les différentes orientations préconisées

a) Retour en famille

- MAINLEVÉE DE PLACEMENT

En cas de mainlevée de placement, les parents viennent chercher leur enfant ainsi que ses affaires au lieu de vie. En fonction de chaque situation, il peut être proposé au jeune et à sa famille, un entretien pour clôturer sa prise en charge à la Maison de l'Enfance.

- DAPP / AEMO-AED

Selon les places disponibles et/ou la décision du juge, le délai de départ est différent, néanmoins, la Maison de l'Enfance prépare ce retour avec l'enfant et sa famille. Souvent des droits élargis d'hébergement favorisant des accueils séquentiels sont mis en place et entourés par les éducateurs de la Maison de l'Enfance afin que de nouveaux repères s'installent progressivement au domicile de la famille. L'éducateur Maison de l'Enfance fait tiers, et peut alors intervenir sur les premières difficultés.

Une réunion est mise en place entre l'éducateur référent de la Maison de l'Enfance, éventuellement la psychologue et le service DAPP du secteur concernant la famille. Cette réunion permet de présenter la situation du jeune et les axes de travail au service qui va poursuivre la mesure.

b) Accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)

Lorsque la demande de Famille d'accueil est actée par le CCPE, les éducateurs référents de l'enfant à la Maison de l'Enfance, proposent de compléter la partie enfant de la « fiche placement ». Ainsi, des observations précises sur l'enfant permettront au Service Accueil Familial Enfance (SAFE) de rechercher un assistant familial dont les compétences seront les plus adaptées possibles aux besoins de l'enfant et de sa famille, dans un délai le plus court possible.

- La première rencontre

Il semble nécessaire d'associer les parents à cette première rencontre afin de favoriser un premier contact, une continuité dans la prise en charge et un passage de relais de la Maison de l'Enfance vers l'assistant familial. C'est un moment important pour l'enfant, sa famille et l'assistant familial. C'est là que les premiers liens se créent.

Cette rencontre se fait en deux temps :

1. Rencontre entre l'enfant et l'assistant familial
2. Rencontre entre l'enfant, ses parents et l'assistant familial

Sont obligatoirement associés l'éducateur référent de la Maison de l'Enfance et celui du STEF. En fonction de chaque situation. Cette rencontre se déroule dans les locaux administratifs du CDEF ; la salle des familles.

Au cours de cette rencontre, ou très peu de temps après, il est établi un calendrier de rencontres entre l'enfant et l'assistant familial.

Il paraît essentiel que ces rencontres soient progressives. Les rencontres entre l'enfant et sa famille d'accueil sont définies en collaboration avec le référent Enfance du STEF, la Maison de l'Enfance et l'assistant familial. Pour accompagner et soutenir au mieux l'enfant, l'éducateur référent de la Maison de l'Enfance prend contact avec l'assistant familial par téléphone afin de lui transmettre les informations essentielles concernant la situation du jeune.

- Progression des rencontres entre l'enfant et son assistant familial

Les rencontres progressives permettent à l'enfant de s'habituer en douceur à son nouveau lieu de vie. Cela permet de répondre aux premières inquiétudes de l'enfant liées à des habitudes quotidiennes.

Il est proposé ci-dessous un calendrier, qui est modulable en fonctions des besoins de l'enfant et de son projet personnalisé :

- 1- Découverte et visite du domicile de l'assistant familial autour d'un goûter. Accompagnement réalisé par le référent de la Maison de l'Enfance.
- 2- Accueil sur une journée avec un repas. Accompagnement de l'assistant familial
- 3- Accueil d'une journée complète et d'une nuit. Accompagnement de l'assistant familial
- 4- Départ définitif en famille d'accueil. Accompagnement Référent Enfance du STEF.

Les trajets aller et retour sont organisés avec les éducateurs de la Maison de l'Enfance en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités de l'assistant familial. Ainsi, les éducateurs peuvent se rendre au domicile de l'assistant familial si le besoin s'en fait sentir. À tout moment, les éducateurs de la Maison de l'Enfance sont disponibles pour répondre aux besoins de l'enfant et aux questionnements de l'assistant familial durant les différents séjours et à chaque retour.

c) Autres établissements (Maison d'enfants à Caractère Social, lieu de vie, village d'enfants...)

L'éducateur de la Maison de l'Enfance participe à la réunion de présentation de la situation de l'enfant à l'établissement concerné, parfois avec la psychologue du service et le cadre socio-éducatif. Le cas échéant, un lien téléphonique est préconisé afin d'évoquer la situation de l'enfant au futur lieu d'accueil.

Une visite de l'établissement avec l'enfant et sa famille est prévue et accompagnée par le Référent Enfance du STEF, avant le départ définitif en fonction de la procédure d'admission de l'établissement concerné.

L'enfant est accompagné par le Référent Enfance du STEF, dans son nouveau lieu d'accueil.

3) La préparation du départ pour l'enfant et sa famille

✓ Auprès de l'enfant :

Au départ de l'enfant, l'éducateur référent prépare la « pochette départ » qui est remise à l'assistant familial, à l'établissement. Elle regroupe, les différents documents du jeune (scolaire, administratif, médical...), l'argent de poche, les axes du projet personnalisé, travaillés lors de son séjour à la Maison de l'Enfance.

La maîtresse de maison et la lingère se chargent de la partie habillement afin que l'enfant parte avec les vêtements nécessaires mis en valise ou sac de voyage. Les vêtements trop petits peuvent être rendus à la famille de l'enfant. Les affaires personnelles de l'enfant (jouets, téléphone, produits spécifiques...) seront rangées dans des cartons.

Un album photo est remis à l'enfant afin qu'il garde un souvenir de son séjour à la Maison de l'Enfance, avec quelques commentaires.

La veille du départ, l'enfant partage un dessert qu'il a choisi avec l'ensemble de la Maison de l'Enfance.

Le jour du départ définitif, le référent Enfance du STEF vient chercher l'enfant à la Maison de l'Enfance pour l'accompagner dans son nouveau lieu d'accueil.

Dans le mois qui suit le départ de l'enfant, la Maison de l'Enfance est particulièrement vigilante à favoriser le lien et le relais avec le nouveau lieu de vie de l'enfant. Le référent de la Maison de l'Enfance et la psychologue sont donc facilement joignables. L'enfant peut donner des nouvelles par téléphone ou envoyer un courrier, il aura toujours une réponse.

✓ Auprès des partenaires :

1) Ecole

Avec maintien du lieu de scolarité dans l'établissement

- La Maison de l'Enfance informe l'école du départ de l'enfant de son lieu d'hébergement.
- Le STEF informe l'établissement scolaire du nouveau lieu de résidence de l'enfant.

Avec changement du lieu scolaire

- La Maison de l'Enfance informe l'établissement scolaire du nouveau lieu de résidence et demande le certificat de radiation qui sera soit envoyé directement par l'ancienne école à la nouvelle école, soit remis à la famille ou au référent Enfance du STEF.

2) Médico- psychologique

La décision de maintien des suivis médico-psychologiques en cours est prise lors de la réunion d'orientation en fonction du lieu géographique des soins. A chaque fois que cela est possible, les lieux de soin sont maintenus et les transports organisés en concertation avec les soignants.

La Maison de l'Enfance note les rendez-vous des enfants sur la « fiche départ » et donne les coordonnées des soignants au nouveau lieu d'hébergement.

La psychologue informe alors les lieux de soin que l'enfant est parti de la Maison de l'Enfance.

4) L'attente intermédiaire

Du fait des manques de places dans les différents lieux d'hébergements, il arrive que les enfants soient amenés à rester plus longtemps que la mission d'urgence le préconise.

Suite à la réunion d'orientation, l'enfant est prévenu du lieu préconisé et de sa recherche.

Ainsi, il est dans une projection vers ce lieu pour l'instant inconnu ce qui crée une angoisse variable chez l'enfant. Le délai de l'orientation effective fluctue de quelques semaines à plusieurs mois. Il est donc essentiel de ne pas laisser l'enfant et sa famille dans l'attente du départ.

Les angoisses de départ font référence aux angoisses d'abandon, de rupture, vues précédemment et peuvent pour certains enfants ou parents prendre des proportions tellement importantes que l'initiation au changement gagnée précédemment, s'effondre dans des mouvements de régression, d'agressivité, de brisure...

Le projet personnalisé de l'enfant prend là encore tout son sens. Son but étant alors de maintenir les acquis et de continuer à développer d'autres compétences auprès de l'enfant et sa famille.

Pour animer ce temps d'attente et préparer le rapport intermédiaire, il est prévu une seconde synthèse de la situation de l'enfant en réunion d'équipe.

5) Une veille après le départ de l'Enfant

Il importe au CDEF de répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles. Le service de suite permet à la fois une évaluation du travail accompli et une prise de connaissance de l'évolution de l'enfant et sa famille.

La Maison de l'Enfance utilise le « classeur préparatoire au service relais ». Il permet comme vu précédemment, de prendre connaissance de l'évolution de l'enfant et éventuellement de la famille. L'éducateur appelle soit le lieu de vie de l'enfant soit le référent Enfance du STEF, dans un délai de 3 et 6 mois après le départ de l'enfant.

FINANCEMENT

1) En investissements

La Maison de l'Enfance n'a pas de section d'investissement spécifique. Elle émerge sur la section d'investissement globale du CDEF.

2) En fonctionnement

La Maison de l'Enfance du CDEF relève d'un budget de fonctionnement en dotation globale attribué par le Conseil Départemental selon les règles en vigueur.

Sur la plupart des charges, une clef de répartition des dépenses est appliquée en accord avec le service de tarification du Conseil Départemental. Ainsi, hors coût du personnel directement affecté et certaines charges spécifiques, la Maison de l'Enfance du CDEF est imputée pour 30% des dépenses du CDEF.

EVALUATION

Toute évaluation portant sur un service ou un établissement social ou médico-social instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations.

Nos différents outils (réunions internes et externes, rapport d'activité annuel, CoEF, entretiens avec les familles et les enfants...) constituent des instances d'évaluation essentielles nécessaires à l'établissement d'indicateurs.

Ces retours, observations et analyses nous permettent de vérifier régulièrement si notre projet de service est efficient ou s'il faut en aménager certains axes.

Les nombres de demandes du service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour accueillir des enfants (taux d'activité supérieur à 100% depuis quelques années maintenant) et la fréquence des sollicitations de ce service pour nos compétences d'accueil d'urgence mais également d'évaluation pour des situations complexes d'enfants, sont également des indicateurs d'évaluation manifestes.

L'évaluation externe

Suite à une première évaluation interne au sein du CDEF 41, l'établissement a retenu en 2013 un organisme habilité pour la réalisation de son évaluation externe. L'étude a abouti à la rédaction d'un rapport présenté au Conseil d'Administration de l'établissement en janvier 2014.

Cette démarche permet d'accéder :

- À une appréciation globale de la structure
- À un examen des suites réservées à l'évaluation interne
- À un examen des thématiques et registres spécifiques définis par le décret n°2007-975,

Ils permettront de bâtir un plan d'amélioration continue de la qualité de nos accueils et des services rendus en matière de Protection de l'Enfance.

Les évaluations internes

Menées en 2008 puis en 2017, elles ont fait l'objet d'un travail spécifique au sein de l'établissement, en lien avec l'évaluation externe évoquée précédemment, principalement sur les axes de :

- La confidentialité
- La bientraitance
- La communication
- L'adaptation des projets aux besoins.

L'évaluation interne est un processus intégré à la politique et à la stratégie de l'établissement qui veille à un travail permanent sur le respect des droits, la personnalisation des interventions, l'ouverture de l'établissement dans l'environnement, l'organisation et la cohérence des projets au regard des besoins identifiés.

PERSPECTIVES

L'année 2020 a vu se concrétiser un projet de rénovation de la Maison de l'Enfance avec le début des travaux rue de Flandres à Blois.

Après une installation provisoire au sein du Château de l'Institut Médico Educatif d'Herbault, structure du Centre Départemental de Soins d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire (CDSAE), nous allons réintégrer, à l'été 2021 des locaux entièrement repensés pour répondre aux besoins des enfants.

C'est donc avec ce nouvel outil de travail que s'articulera la majeure partie de ce projet de service. L'investissement de cet espace, avec un fonctionnement des deux groupes différents de celui connu à HERBAULT (2 ans d'exercice) et une augmentation de la capacité d'accueil effective dès la réintégration de la structure, viendront vérifier les fondamentaux inscrits dans ce projet. Ils ouvriront également, certainement, d'autres perspectives nous permettant d'affiner la prise en charge des enfants accueillis.

Dès à présent, l'évaluation faite du fonctionnement de la Maison de l'Enfance depuis plusieurs années et l'identification des besoins de nombreux enfants accueillis, nous invitent à diversifier les modalités d'accompagnements que nous pouvons proposer.

La dimension collective de la structure et les difficultés que certains enfants ont, face à cette réalité, sont des observations mises en évidence avec récurrence.

Pour autant, nombre de ces mineurs, au regard de leurs vécus et des troubles qui en découlent, de la loyauté vis-à-vis de leurs parents et du traumatisme causé par la décision de placement, ont besoin de l'étayage d'une équipe éducative pour investir, dans de bonnes conditions, l'accueil familial répondant à leurs besoins.

Ces éléments font émerger l'idée d'adosser à la Maison de l'Enfance, un pôle de deux ou trois assistants familiaux, pleinement intégré à la structure, avec des temps éducatifs, psychologiques et administratifs supplémentaires pour accompagner cette évolution.

Ce dispositif permettrait de sortir ponctuellement les enfants de la collectivité, apporter aux assistants familiaux (notamment lors d'un primo accueil) l'appui d'une équipe éducative et des relais de l'institution dans l'accueil du mineur.

Enfin, l'enfant pourrait s'installer chez un assistant familial de façon plus sécurisante mais aussi durable, en favorisant son maintien dans cette famille d'accueil au-delà de la période d'accueil d'urgence. Ce professionnel sortirait du dispositif pour rejoindre le Service Accueil Familial Enfance, et un autre pourrait l'intégrer.

Favoriser le parcours des enfants en limitant les ruptures (réaffirmation de la loi du 14 mars 2016) et soutenir les assistants familiaux dans les complications de leurs missions, sont les axes fondamentaux de ce projet d'évolution des pratiques de la Maison de l'Enfance, que nous souhaitons soumettre à la Direction Enfance Famille.